LE CODE DE DEONTOLOGIE DE MDEON

Les INTERACTIONS entre les PROFESSIONNELS du SECTEUR DE LA SANTE et l'INDUSTRIE DES MEDICAMENTS et DISPOSITIFS MEDICAUX

Mdeon

PLATEFORME DÉONTOLOGIQUE SANTÉ

Pourquoi un Code de déontologie?

La relation entre l'industrie des médicaments et des dispositifs médicaux et les professionnels du secteur de la santé est légitime et importante pour optimiser les soins prodigués aux patients.

Il est capital de soutenir et préserver l'obligation qu'ont les professionnels du secteur de la santé de prendre des décisions indépendantes dans le cadre du traitement de leurs patients. Seules des interactions éthiques entre l'industrie et les professionnels du secteur de la santé peuvent garantir cette indépendance.

Le Code de déontologie de Mdeon, ancré dans un cadre légal européen, développe les principes éthiques gouvernant les interactions entre l'industrie et les professionnels, et en particulier les trois sortes de primes et avantages qui peuvent leur être offerts par l'industrie des médicaments et dispositifs médicaux.

1. Indemnisation de prestations scientifiques

Les professionnels du secteur de la santé peuvent être indemnisés par les entreprises pharmaceutiques ou du secteur des dispositifs médicaux lorsqu'ils effectuent des prestations légitimes à caractère scientifique pour le compte de ces sociétés.

Par prestations à caractère scientifique, on entend la collaboration de professionnels du secteur de la santé dans le cadre d'essais cliniques, les exposés scientifiques donnés à l'occasion de formations, séminaires, colloques ou congrès et l'exécution de contrats de consultance à caractère scientifique.

Les prestations doivent être légitimes et l'indemnité octroyée demeurer dans des limites raisonnables.

2. Primes et avantages de valeur négligeable

Il est permis d'offrir des primes et avantages de valeur négligeable aux professionnels du secteur de la santé. Ces cadeaux doivent cependant avoir trait à l'exercice de la profession. L'offre ou l'acceptation de libéralités dans l'intérêt personnel du bénéficiaire n'est pas autorisée.

3a. Prise en charge des frais de participation à une manifestation scientifique

Le soutien de la formation continue des professionnels du secteur de la santé par l'industrie implique le respect de différents principes éthiques, applicables pour tout évènement sponsorisé, indépendamment de sa durée:

- la manifestation présente un caractère exclusivement scientifique
- l'hospitalité offerte est raisonnable et accessoire par rapport à l'objectif scientifique de la réunion
- l'hospitalité offerte ne comprend pas d'activité sportive, de loisir ou d'autre forme de divertissement
- le lieu, la date et la durée de l'évènement ne créent pas de confusion quant à son caractère scientifique
- l'hospitalité offerte est limitée à la durée officielle de la manifestation scientifique
- la prise en charge des frais est limitée aux professionnels du secteur de la santé
- les frais liés aux prolongations de séjour sont pris en charge par les professionnels du secteur de la santé.

3b. Obligation de visa préalable pour les manifestations se déroulant sur plusieurs jours

Lorsqu'un évènement se déroule sur plusieurs jours calendrier, le projet de sponsoring doit faire l'objet d'un visa préalable. Le Bureau des visas de Mdeon vérifie que les principes éthiques régissant la prise en charge des frais de participation à une manifestation scientifique (cf. supra) soient bien respectés.

Le numéro de visa délivré constitue alors une GARANTIE que le projet de sponsoring est conforme à la législation et à la déontologie. Cela est primordial puisque tant les entreprises que les professionnels du secteur de la santé sont pénalement coresponsables du respect de l'obligation de visa.

Pour plus de détails concernant l'obligation de visa, voyez www.mdeon.be et la brochure d'information « Visa pour le sponsoring de la formation continue ».

L'offre de primes et avantages est en principe interdite

Les points 1 à 3 constituent des dérogations à une disposition légale* qui interdit de manière générale l'offre de toute prime et de tout avantage par l'industrie aux professionnels du secteur de la santé, ainsi que la sollicitation de primes et avantages. Par conséquent, si un sponsoring n'entre dans aucune des trois exceptions légales, il tombe dans l'interdiction de principe et ne peut donc être ni offert, ni accepté, ni sollicité.

L'Agence Fédérale des Médicaments et Produits de Santé (A.F.M.P.S.) est compétente pour contrôler le respect de cette interdiction de principe.

* Article 10 de la loi du 25 mars 1964 relative aux médicaments. Provient d'une directive européenne.

Les 19 membres de Mdeon (2012)

Les associations de médecins

- Association Belge des Syndicats Médicaux asbl/Belgische Vereniging van Artsensyndicaten vzw (ABSyM-BVAS)
- Cartel asbl/Kartel vzw
- Domus Medica vzw
- Groupement des Unions Professionnelles Belges de Médecins Spécialistes, Union professionnelle reconnue/Verbond der Belgische Beroeps- verenigingen van Geneesheren-Specialisten, erkende beroepsvereniging (GBS-VBS)
- Société Scientifique de Médecine Générale asbl (SSMG)
- Syndicaat van Vlaamse Huisartsen vzw (SVH)

Les associations de pharmaciens

- Association Pharmaceutique Belge, Fédération nationale des Unions professionnelles pharmaceutiques/Algemene Pharmaceutische Bond, Nationale federatie van Belgische Apothekers-verenigingen (APB)
- Instituut voor Permanente Studie voor Apothekers vzw (IPSA)
- Office des Pharmacies Coopératives de Belgique, Union professionnelle reconnue/ Vereniging der Coöperatieve Apothekers, erkende beroepsvereniging (OPHACO)
- Société Scientifique des Pharmaciens Francophones asbl (SSPF)

Les associations de vétérinaires

- Formavet asbl
- Union Professionnelle Vétérinaire asbl (UPV)

Les associations de dentistes

- Vlaamse Beroepsvereniging Tandartsen, erkende beroepsvereniging (VBT)

Les associations d'infirmiers

- Nationaal Verbond van Katholieke Vlaamse Verpleegkundigen en Vroedvrouwen vzw (NVKVV)

Les associations de paramédicaux

- Fédération Belge des Podologues asbl/Federatie van Belgische Podologen vzw (FBP)

Les associations de l'industrie

- Bachi asbl
- FeBelGen asbl
- pharma.be asbl
- Unamec asbl

Besoin d'un renseignement complémentaire?

Vous trouverez de nombreuses informations sur notre site internet. N'hésitez également pas à nous contacter:

Asbl Mdeon
Avenue du Roi Albert Ier, 64 - 1780 Wemmel
T. +32 2 609 54 90
F. +32 2 609 54 99
info@mdeon.be
https://www.mdeon.be

Pour les questions relatives au contrôle et aux sanctions pénales, veuillez contacter le « Point-Contact » de l'autorité:

Agence Fédérale des Médicaments et Produits de Santé / Federaal Agentschap voor Geneesmiddelen en Gezondheidsproducten (A.F.M.P.S./F.A.G.G.)

Eurostation II
Place Victor Horta, 40 boîte 40 - 1060 Bruxelles
www.fagg-afmps.be
T. +32 2 524 83 58

Mdeon
PLATEFORME DÉONTOLOGIQUE SANTÉ

Editeur responsable: Ph. M-H. Cornély • Av. du Roi Albert Ier, 64 à 1780 Wemmel • 2012.